



AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

AUX : Parties et communauté juridique

DE : L'honorable Marc Noël,
juge en chef de la Cour d'appel fédérale

DATE : Le 21 avril 2021

OBJET : Suspension des délais de dépôt et modification des exigences de dépôt – COVID-19

[1] Le présent avis remplace tout avis contraire antérieur.

A. Suspension des délais de dépôt dans certains dossiers

[2] Une première période de suspension a été annoncée le 19 mars 2020. La période de suspension concernait toutes les affaires en cours d'instance et s'appliquait à tous les délais de prescription prévus par les *Règles des Cours fédérales* ainsi qu'aux délais prescrits dans les ordonnances et les directives de la Cour.

[3] Après quelques prolongations (2 avril 2020, 12 mai 2020 et 28 mai 2020), il a été décidé de prolonger indéfiniment la période de suspension, mais d'autoriser, dans la mesure où les circonstances le permettent, une levée graduelle de la période de suspension pour les instances sur la liste des causes sélectionnées (Avis aux parties et à la communauté juridique daté du 11 juin 2020 : [Levée graduelle de la période de suspension - COVID-19](#)). À l'automne 2020, tous les dossiers en attente avaient été inscrits sur la liste des causes sélectionnées.

[4] Dans l'avis de juin 2020, il était également indiqué que si la situation sanitaire se dégradait et que les ressources de la Cour étaient de nouveau restreintes, la Cour, de son propre chef, pourrait rétablir la période de suspension en retirant certains dossiers sélectionnés. Ceci s'effectue en identifiant sur la liste des causes sélectionnées celles qui sont retirées de la liste ainsi que la date à laquelle le retrait prend effet.

[5] Compte tenu de l'aggravation de la situation dans certaines régions, la Cour doit maintenant rétablir la période de suspension en retirant plusieurs dossiers. La période de suspension continuera de s'appliquer en tant que position par défaut pour toutes les procédures

nouvellement engagées. Les parties et leurs avocats sont invités à consulter régulièrement la liste hebdomadaire des causes sélectionnées (publiée chaque lundi sur la [page d'accueil](#) de la Cour, à la rubrique « Quoi de neuf? ») pour connaître le statut de leur dossier.

[6] Comme il a été indiqué dans l'[avis du 11 juin 2020](#), une partie peut présenter une requête en vertu de l'article 369 des *Règles* : a) pour solliciter l'annulation de la désignation d'un dossier à titre de cause sélectionnée et l'assujettissement de ce dernier à la période de suspension ou b) pour solliciter une désignation à titre de cause sélectionnée assujettie aux délais de prescription prévus par les *Règles des Cours fédérales* ou les délais prescrits dans les ordonnances et les directives de la Cour. La requête peut être présentée par voie de lettre informelle transmise au greffe par courriel à l'adresse FCARegistry-CAFGreffe@cas-satj.gc.ca. En disposant de ces requêtes, la Cour tiendra compte des facteurs suivants : a) l'âge du dossier; b) les mesures sanitaires en vigueur dans la région où l'instance a été intentée; c) la disponibilité et la capacité du personnel de la Cour; d) la nature urgente de l'instance; e) toute autre considération qui importe pour l'application de l'article 3 des *Règles*.

[7] Un dossier qui a été retiré de la liste de causes sélectionnées demeure assujetti aux délais établis dans la *Loi sur les Cours fédérales* ainsi que toute autre loi fédérale.

B. Dépôt de documents de procédure

[8] Jusqu'à nouvel ordre, tous les documents, y compris les dossiers d'appel et les dossiers de demande de contrôle judiciaire, doivent être déposés par courriel à l'adresse FCARegistry-CAFGreffe@cas-satj.gc.ca. Une partie qui souhaite déposer par voie électronique un document dépassant 25 mégaoctets (Mo) doit demander un lien pour avoir accès à une plateforme désignée de stockage sur Internet. La demande peut être présentée au greffe par courriel, à l'adresse FCARegistry-CAFGreffe@cas-satj.gc.ca. Assurez-vous que votre demande comprend le numéro du dossier de la Cour, l'intitulé de la cause (nom de l'affaire) et le type de document que vous souhaitez déposer.

[9] Il ne faut pas déposer les documents confidentiels par courriel. Pour déposer des documents électroniques contenant des renseignements confidentiels, veuillez communiquer avec le greffe par téléphone ou par courriel à l'adresse Information@fca-caf.gc.ca afin que d'autres dispositions puissent être examinées.

[10] Les parties qui déposent par courriel les documents - autres que le dossier d'appel et leur dossier de demande -, sont exemptées de l'obligation d'en déposer des copies sur papier. Une copie sur papier du dossier d'appel et des dossiers de demande de contrôle judiciaire doit être déposée au plus tard 5 jours ouvrables après le dépôt de la demande d'audience.

[11] La Cour a établi des exigences concernant les documents de procédure électroniques, ainsi que des recommandations que les parties sont invitées à suivre lors de la préparation de documents à déposer par voie électronique : [Exigences et recommandations visant les documents déposés par voie électronique à la Cour d'appel fédérale](#).

C. Audiences

[12] Tant que les mesures sanitaires d'une région interdisent la tenue d'audiences sur place, la Cour continuera d'entendre les instances à distance, par vidéoconférence ou téléconférence, ou de les trancher sur la base des prétentions écrites. Les parties doivent indiquer leur préférence quant au mode d'instruction dans la demande d'audience ou, si la demande a déjà été présentée, par lettre adressée à l'administratrice judiciaire.

[13] Les parties aux audiences virtuelles sont invitées, dans la mesure du possible, à déposer des versions électroniques des documents de procédure précédemment déposés en format papier.

D. Activités du greffe

[14] Le nombre d'employés sur place demeurera limité jusqu'à nouvel ordre. Les parties sont invitées à communiquer avec le greffe par [courriel](#) ou par [téléphone](#), à déposer leurs documents par voie électronique et à limiter le plus possible les visites en personne au greffe.

[15] Les parties sont invitées à consulter régulièrement le site Web de la Cour (www.fca-caf.gc.ca) sur lequel seront affichés les mises à jour et tout changement pertinent à la procédure applicable. À cette fin, elles peuvent également consulter le compte Twitter de la Cour (@FedCourtApp_en ou @CourAppFed_fr).

« Marc Noël »

Juge en chef,
Cour d'appel fédérale